
MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES

La prestation de service de traiteurs pour les besoins de la SATT Aquitaine

N° de marché

(À compléter par le pouvoir adjudicateur)

1	9	N	P	0	4	F
---	---	---	---	---	---	---

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

À RENSEIGNER

Important : Les candidats sont informés que l'information aux candidats non retenus (rejet de la candidature ou rejet de l'offre) pourra être effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier signé électroniquement, ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat, au moyen du profil acheteur : <http://ast-innovations.com/marches-publics/>

Aussi, il est précisé que les candidats doivent obligatoirement renseigner ci-après une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces courriers :

@

Cette adresse est également susceptible d'être utilisée pour une éventuelle notification du marché par voie électronique, que l'offre retenue soit électronique ou papier.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

SATT AQUITAINE
351, cours de la Libération
Bâtiment A31 – 3^{ème} étage
33405 TALENCE Cedex

Ci-après Aquitaine Science Transfert

OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché a pour objet de pourvoir aux besoins de la SATT Aquitaine en matière de prestation de service de traiteurs.

MODE DE PASSATION ET FORME DE MARCHÉ :

Marché public passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25/03/2016.

Le présent marché est passé sous la forme de marché à bons de commande, en application de l'article 80 du Décret N°2016-360 du 25/03/2016.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

21/06/2019 A 12H00

SOMMAIRE

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES	1
Article 1. Objet de la consultation.....	4
Article 2. Mode de passation et forme du marché	4
Article 3. Durée du marché-delai d'exécution-lieu d'execution.....	4
Article 4. Conditions de la consultation	4
Article 5. Présentation des candidatures et des offres	5
Article 6. Variantes	6
Article 7. Sélection du titulaire du marché.....	7
Article 8. Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	8
Article 9. Renseignements complémentaires.....	9
Article 10. Confidentialité	Erreur ! Signet non défini.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1. 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de pourvoir aux besoins de la SATT Aquitaine en matière de prestation de service de traiteurs.

1. 2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE (CPV) :

55520000-1 - Services traiteur.

ARTICLE 2. MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Marché public passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25/03/2016.

Le présent marché est passé sous la forme de marché à bons de commande, en application de l'article 80 du Décret N°2016-360 du 25/03/2016.

ARTICLE 3. DURÉE DU MARCHÉ-DELAÏ D'EXECUTION-LIEU D'EXECUTION

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois pour la même durée.

Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

Le délai d'exécution débute à compter de la notification aux titulaires.

Le lieu d'exécution et de livraison :

SATT AQUITAINE

351 cours de la Libération-Bât A31- 3ème étage,

33405 TALENCE CEDEX

Ou dans un périmètre de 30 kms

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4. 1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultations des entreprises contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes fournies par le candidat ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté et signé dont l'exemplaire original conservé dans les archives de Aquitaine Science Transfert fait seul foi ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le présent règlement de la consultation (R.C) ;

- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété, daté et signé par une personne habilitée à représenter le candidat ;
- Un mémoire technique dans lequel il précisera nécessairement les modalités de prise de commande, les délais de traitement et de livraison; ainsi que toute information qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son offre;
- A préciser le taux de remise accordé par le candidat et appliqué au catalogue
- Le catalogue fournisseur;

4. 2. Téléchargement du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://ast-innovations.com/marches-publics/> ou sur la plateforme dématérialisée :

<http://e-marchespublics.com>

4. 3. Modifications de détail au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4. 4. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 21/06/2019 à 12H00.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux soumissionnaires.

Les plis ou réponses électroniques qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait distribué après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus, et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

4. 5. Délai de validité des offres

Les offres des candidats seront valides 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats étrangers produiront les documents traduits en français, équivalents aux documents listés ci-dessous.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

L'offre contiendra impérativement les éléments indiqués ci-dessous :

Lettre de candidature (DC1), impérativement sous la forme d'un formulaire DC1 et qui contiendra, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants et la forme du groupement,

Document attestant de l'habilitation de la personne signataire à engager le candidat (K-Bis de moins de 3 mois ou délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise si ce n'est pas celle désignée sur le K-Bis);

Déclaration sur l'honneur (DC1) que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir visée à l'article 43 du code des marchés publics ;

En cas de redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet ;
Déclaration de Candidature (DC2). Dans l'hypothèse d'un groupement chaque membre fournira un DC2 ;

À l'attributaire du marché : attestations fiscales et sociales :

- Attestations fiscales (n°3666), attestation URSSAF
- OU état annuel des certificats reçus (NOTI 2)
- OU une déclaration sur l'honneur datée et signée qui pourra remplacer ces attestations.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 10 jours après sollicitation par courrier simple ou par courrier électronique, des justificatifs nécessaires.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) NOTI 1 et NOTI 2 sont disponibles sur le site Internet du Ministère de l'économie et des finances :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

5. 1. Pièces constitutives de l'offre

L'offre contiendra les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes fournies par le candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières FCS ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, daté et signé dont
- l'exemplaire original conservé dans les archives d'Aquitaine Science Transfert fait seul
- foi ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) correspondant à l'offre du candidat ;
- Le catalogue



Le candidat proposera une variante pour chaque article listé aux DQE.

ARTICLE 7. SELECTION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le lot 1 sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Critères de jugement des offres	Points
<ul style="list-style-type: none">▪ Critère « PRIX »<ul style="list-style-type: none">1. Prix (50)2. Remise appliquée sur catalogue (20)	<ul style="list-style-type: none">▪ 70
<ul style="list-style-type: none">▪ Critère « TECHNIQUE »<ul style="list-style-type: none">3. Délai de traitement (15)4. Délai de livraison (15)	<ul style="list-style-type: none">▪ 30

Le critère « Prix » sera analysé selon la formule suivante :

(Prix le plus bas/Prix de l'offre examinée) x points

Le lot 2 sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Critères de jugement des offres	Points
<ul style="list-style-type: none">▪ Critère « PRIX »<ul style="list-style-type: none">5. Prix (50)6. Remise appliquée sur catalogue (20)	<ul style="list-style-type: none">▪ 70
<ul style="list-style-type: none">▪ Critère « TECHNIQUE »<ul style="list-style-type: none">7. Délai de traitement (15)8. Délai de livraison (15)	<ul style="list-style-type: none">▪ 30

Le critère « Prix » sera analysé selon la formule suivante :

(Prix le plus bas/Prix de l'offre examinée) x points

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur le présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

8. 1. TRANSMISSION DES PLIS SOUS FORME DEMATERIALISEE

La consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur le site <http://www.e-marchespublics.fr/> où les candidats peuvent obtenir tout renseignement sur les modalités techniques de dépôt à la rubrique aide.

Seules les offres déposées sur la plateforme <http://www.e-marchespublics.fr/> avant le jour et l'heure inscrits sur le présent règlement de consultation feront foi.

8. 2. DEPOT D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Les opérateurs économiques peuvent transmettre leur offre, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique. Pour être prise en compte cette copie de sauvegarde devra être parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions ci-dessous :

Les offres sont envoyées par la poste en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00 :

AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT

351, cours de la libération

Bâtiment A31 – 3ème étage

33405 TALENCE Cedex



AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT

Accélérateur d'innovations

L'enveloppe extérieure comportera :

- Le numéro du marché ;
- L'intitulé du marché ;
- La mention «NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE » ;
- Adressé à Nathalie PERRICHON ;

Ou Les candidats peuvent choisir de transmettre leur dossier par voie électronique à l'adresse mail suivante : appel-d-offres@ast-innovations.com

Cette copie ne sera ouverte que dans les cas prévus par la réglementation, à savoir si un programme malveillant est détecté dans la réponse électronique ou si l'acheteur n'a pu l'ouvrir ou encore si celle-ci n'est pas parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par l'acheteur à l'issue de la procédure.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse égalitaire sera adressée au plus tard à date limite et l'heure limite pour répondre aux questions à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier de consultation des entreprises et laissé leurs adresses mails. En effet, les retraits en mode anonyme privent les opérateurs économiques de la réception automatique des réponses apportées par la SATT AQUITAINE.

Les opérateurs économiques doivent consulter régulièrement leurs courriels.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.